ART. 20 N° **I-2061**

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º I-2061

présenté par Mme Thill

ARTICLE 20

À la fin de l'alinéa 21, substituer à l'année :

« 2020 »

l'année:

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reporter d'un an la réflexion et l'éventuelle création d'une écotaxe sur les billets d'avion.

Cette hausse importante des taxes sur les billets d'avion, de 1,50 à 18 euros, va alourdir encore davantage les charges du secteur aérien, déjà surtaxé. En effet, il y a déjà plus de 50 % de taxes sur le prix d'un billet d'avion en France contre 30 % partout ailleurs en Europe.

Cette taxe antiéconomique va fragiliser encore davantage les compagnies aériennes françaises face aux autres compagnies internationales. Nos compagnies françaises souffrent déjà d'un important déficit de compétitivité et sont déjà directement menacées de faillite telle que Aigle Azur ou en redressement judiciaire comme XL Airways. Augmenter les taxes fragilisera encore plus toute la filière et les emplois.

Par ailleurs, cette écotaxe ne s'appliquerait qu'aux vols partant de France et non à ceux y arrivant.

On peut également craindre les retombées et les effets du Brexit qui ne manqueront pas de faire augmenter la fiscalité sur le prix des billets d'avion.

ART. 20 N° I-2061

Il conviendrait de réfléchir et d'étudier en amont de cette décision, les conséquences d'une telle augmentation, notamment sur le tourisme et concevoir une évolution de la fiscalité du transport aérien au niveau européen pour ne pas pénaliser que nos compagnies et aéroports français.

Ainsi, il conviendrait de décaler cette mesure d'un an de manière à travailler avec les différents acteurs concernés pour étudier et mettre en place un dispositif ne fragilisant pas davantage la filière française.